

VOLTIGE AÉRIENNE
RÈGLEMENT FÉDÉRAL 2018

COMPÉTITIONS RÉGIONALES

Les modifications sont
indiquées en bleu

Informations importantes

Pour participer aux compétitions de voltige en 2018 :

- La qualification voltige « Aerobatic Rating » (FCL800) inscrite sur la licence FCL est exigée pour tous les pilotes à partir du 8 avril 2018 pour la pratique de la voltige et donc pour la participation aux compétitions 2018 régionales et nationales.
- Les pilotes déjà titulaires d'une aptitude voltige « élémentaire » ou « avancée », pour conserver leur privilège de voltigeur, devront avoir converti auprès du bureau des licences de la DSAC leur aptitude en qualification FCL.800 conformément à l'article 1.1 et 1.2 de l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux conditions de conversion des qualifications voltige. Cette conversion est gratuite.
- Pour continuer d'exercer leurs privilèges d'instructeurs voltige après le 8 avril 2018, les instructeurs FI(A) ou CRI (A) doivent convertir leur aptitude voltige en qualification voltige FCL 905 conformément à l'article 1.3 de l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux conditions de conversion des qualifications voltige.
- Cas particulier des pilotes titulaires du brevet de base (BB) et d'une autorisation voltige : pour pouvoir continuer à voltiger après le 8 avril 2018, ils devront impérativement faire convertir leur BB en LAPL auprès de leur DSAC (conformément à l'arrêté du 9 septembre 2014).
- Pour maintenir un niveau élevé de pratique de la voltige française, la FFA a mis en place un cursus fédéral de progression attesté par des brevets fédéraux voltige (BFV) Ils reprennent globalement les principes de progression de l'ancien arrêté français du 2 juillet 2007. Ces BFV ouvrent l'accès aux différents niveaux de compétitions.
Ces brevets fédéraux seront délivrés par les instructeurs voltige fédéraux ou de façon automatique à tous les pilotes s'inscrivant à une compétition fédérale et pouvant justifier d'une participation à une compétition fédérale les années précédentes.

Les qualifications sportives acquises avant 2018 restent donc acquises et convertibles dans le nouveau dispositif fédéral à partir de la saison sportive 2018.

REGLEMENT DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES

ARTICLE 1 – Les catégories

Les **compétitions régionales** de voltige permettent à chaque pilote, au cours de sa progression, de se mesurer à d'autres pilotes.

Elles concernent sept niveaux de pratique qui peuvent être regroupés en fonction du nombre de participant en 3 catégories :

- élémentaire : niveau découverte et Espoir
- avancé : niveau promotion et National 2
- expert : niveau national 1, Excellence ou Elite

Les **compétitions de niveau espoir** peuvent être **qualificatives au niveau supérieur** sous condition d'application d'exigences d'organisation spécifiques mentionnées dans ledit règlement (Cf. § 7.2 page 12. et validation par la FFA de la demande formulée par le directeur de compétition (Annexe page 14).

En cas d'un faible nombre de pilotes participants dans certaines catégories, les niveaux peuvent-être regroupés à des fins de planification des vols.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Niveaux de participation :

2.1.1 Est admis à participer à une compétition de **catégorie Élémentaire**,

- ◆ **Niveau Découverte**: tout pilote en cours de formation voltige et accompagné d'un instructeur voltige, lors des vols de compétitions.
- ◆ **Niveau Espoir** : Tout pilote titulaire d'une autorisation voltige en règle et d'un brevet fédéral de voltige 1 (BFV1). Le pilote devra faire état d'une expérience minimale de 10 H de voltige avion.

Est admis à participer à une compétition de **catégorie Avancée**,

- ◆ tout pilote titulaire d'une autorisation voltige en règle et d'un brevet fédéral de voltige 2 (BFV2).
- ◆ en fonction du nombre et du niveau des compétiteurs, deux niveaux pourront être proposées : Promotion et National 2.

Est admis à participer à une compétition de **catégorie Experte**

- ◆ Tout pilote qualifié à l'issue d'une compétition nationale de niveau National 2 dans les 5 dernières années ou pouvant justifier d'une expérience récente (12 mois) d'au moins 5 heures d'entraînement de voltige, sur le même type d'avion que celui utilisé pour la compétition ; certifié par le carnet de vol ou l'attestation d'un instructeur voltige.
- ◆ Tout pilote ayant participé à une compétition nationale dans l'une des niveaux National 1, Excellence ou Elite.

-
- ◆ En fonction du nombre et du niveau des compétiteurs l'un des trois niveaux pourra être proposé : National 1, Excellence et Elite pour les pilotes qualifiés à ce niveau de compétition.

2.1.2 Lors d'une compétition régionale, un concurrent ne peut s'inscrire qu'à un seul niveau de participation.

2.1.3 Tout participant doit présenter avant le début de la compétition les documents suivants en cours de validité :

- ◆ Sa licence de pilote avec sa qualification de classe SEP.
- ◆ Son certificat médical de classe 1 ou 2 **et un certificat médical datant de moins d'un an (pouvant être le certificat de classe 1 ou 2) attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive aérienne en compétition.**
- ◆ Sa licence FFA,
- ◆ Son carnet de vol mentionnant le nombre d'heures de voltige avion effectuées,
- ◆ Une autorisation voltige en règle ([Aerobatic Rating – FLC800](#))
- ◆ Une autorisation parentale de prélèvement sanguin **pour les mineurs.**
- ◆ Conditions particulières : Les pilotes militaires de l'équipe de voltige de l'armée de l'air (EVAA) devront être déclarés aptes à voler sur les avions militaires pour la période de la compétition considérée, par une attestation du commandant de l'EVAA ou du directeur/directeur adjoint des équipes de présentation de l'Armée de l'Air.

2.1.4 Pour faciliter l'intervention des services d'aide médicale d'urgence en cas d'accident, tout participant doit remettre au directeur de compétition, une fois renseigné et sous enveloppe cachetée, le questionnaire médical joint en annexe. L'enveloppe lui est restituée sur demande à la fin de la compétition. Dans le cas contraire elle sera détruite. **Un pilote qui ne remet pas son enveloppe n'est pas admis à concourir.**

2.1.5 [Les pilotes étrangers](#) qui n'ont pas suivi le cursus français (Qualif. voltige positive ou avancée et franchissement des niveaux), seront autorisés à participer dans les catégories nationale 1 (Advanced), ou Elite (Unlimited) [sur invitation du directeur de compétition](#) dans les conditions suivantes :

- avoir été classé lors d'un championnat international de niveau Advanced ou Unlimited,
- avoir été classé dans une compétition nationale,
- avoir pris une licence dans un aéroclub affilié à la FFA,
- concourir sur un avion autorisé de vol sur le territoire français,
- déclarer sur l'honneur comprendre et accepter le dit règlement sportif régional français de voltige aérienne.
- Se conformer aux autres conditions d'inscription des pilotes Français.
- En fonction de leurs situations, les pilotes devront fournir les autorisations de voltige sur le territoire Français conformément à l'annexe 3, du règlement national.

2.2 – Participation des avions :

Les avions ne sont autorisés à participer à la compétition que sur présentation :

- **D'un document de navigabilité** (certificat de navigabilité, laissez-passer ou autorisation de vol) portant la mention « acrobatique » en état de validité doit être présenté aux organisateurs, tous les autres documents obligatoires associés à l'avion, et

- **D'une assurance** couvrant la participation à des compétitions de voltige aérienne, incluant une garantie en responsabilité civile conforme aux exigences du règlement CE785/2004 du 21/04/2004, et de l'arrêté EQUA 0501221A du 29/07/2005.

Tout avion participant à une compétition doit satisfaire aux spécifications de performances requises pour le type de vol qu'il doit effectuer.

Le directeur de compétition peut interdire la participation à la compétition de tout avion dont l'état ou la configuration ne permet pas de voler en sécurité.

Les compétitions de niveau Découverte, Espoir, Promotion, National 2, National 1, Excellence et Elite **sont ouvertes à tous les avions** (moteurs à pistons sans limitation de puissance) classés voltige (au titre de leur CDN, CNSK ou CNRA) **et équipés d'un accéléromètre.**

Pour les compétitions de niveau Espoir, les avions sont classés en deux groupes distincts:

- ◆ groupe 1 : avions alimentés dos,
- ◆ groupe 2 : avions non alimentés dos.

2.2 – Inscription et participation du pilote :

2.3.1 Le bulletin d'engagement, doit parvenir à l'organisateur selon les modalités qu'il définit

2.3.2 En signant le bulletin d'engagement, les concurrents s'engagent à observer ce règlement et les règles de sécurité aérienne en vigueur.

2.3.3 Tout pilote mineur effectue ses vols avec à bord un instructeur voltige désigné par le directeur de la compétition.

2.3.4 Tout pilote en cours de formation voltige participe avec à son bord son instructeur voltige.

ARTICLE 3 - CONDUITE DE LA COMPÉTITION

La direction de l'organisation est assurée par un directeur de la compétition.

3.1.1 Le directeur des vols est réglementairement le seul responsable vis-à-vis de l'administration aéronautique de la conduite de l'événement. Il peut également assurer la direction de la compétition.

Il est chargé du déroulement régulier de la compétition et, est en particulier responsable de la stricte observation quotidienne des réglementations nationales et locales (NOTAM et autres), de la stricte observation de l'ensemble des consignes de sécurité et du présent règlement. Il a toute autorité pour faire respecter ces prescriptions. Il est autorisé, avec l'avis du chef-juge, à mener dans le cadre strict de la compétition, toute action disciplinaire rendue nécessaire par une éventuelle non-observation des règles de sécurité.

3.2 - Jury

3.3.1 Le jury est placé sous l'autorité d'un Chef juge qui est inscrit sur la liste officielle des juges fédéraux et dont la voix est prépondérante.

3.3.2 Le Jury est composé :

- ◆ d'un collège d'au moins 3 juges dont le chef juge (**Tous juges nationaux et de clubs différents pour que la qualification puisse être validée**)
- ◆ du directeur de compétition.
- ◆ du directeur des vols.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 - Sécurité (radio, parachute)

4.1.1 La radio est obligatoire et est utilisée dans la stricte limite des règles de sécurité.

4.1.2 Le directeur de la compétition peut désigner, si nécessaire, un instructeur voltige comme veilleur de sécurité des vols.

4.2 – Hauteurs :

4.2.1 Pour les compétitions de niveau **Découverte et Espoir**, les hauteurs à observer impérativement sont :

- * limite supérieure : 1150 mètres (3 772 ft) QFE,
- * limite inférieure : 300 mètres (1 000 ft) QFE.

Pour les compétitions de niveau **Promotion, National 2 et National 1**, les hauteurs à observer impérativement sont:

- * limite supérieure : 1150 mètres (3 772 ft) QFE,
- * limite inférieure : 200 mètres (650 ft) QFE.

Pour les compétitions de niveau **Excellence et Élite**, les hauteurs à observer impérativement sont :

- * limite supérieure : 1050 mètres (3 440 ft) QFE,
- * limite inférieure : 100 mètres (330 ft) QFE.

Les hauteurs limites pourront être rehaussées pour être adaptées aux conditions locales lorsque le besoin l'exige.

4.3 - Règles de vol et vols dangereux :

4.3.1 A l'issue du programme 1, le jury a toute autorité pour procéder à la disqualification d'un candidat qui ne serait pas au niveau (trop faible pourcentage de points ou pour faute engageant la sécurité).

4.3.2 Tout concurrent responsable d'une situation dangereuse ou d'une infraction grave à la limite inférieure de hauteur, peut-être disqualifié pour le reste de la compétition par le directeur de compétition sur avis du collège des juges à la majorité des 2/3 de celui-ci. Cette règle est complémentaire aux pénalités de hauteur.

4.4 – Météorologie :

4.4.1. Les vols ont lieu entre les heures de lever et de coucher du soleil sur lieu de la compétition. Ils font néanmoins l'objet de créneaux horaires selon le NOTAM en vigueur et les conditions environnementales du lieu de la compétition.

4.4.2. Tableau des hauteurs minimales et vitesse de vent :

	Espoir	Promotion	CF2	N1/Advanced	Excellence	Elite
Réf.	Valeurs nationales			CIVA		
Vol autorisé, pas de break	Base des nuages > 1150 m (3772')			Base des nuages > 1150 m (3772')	Base des nuages > 1050 m (3440')	
Vol autorisé avec break	1150 m (3772') > Base des nuages > 850 m (2788')			1150 m (3772') > Base des nuages > 850 m (2788')	1050 m (3440') > Base des nuages > 800 m (2624')	
Pas de vol	Base des nuages < 850 m (2788')			Base des nuages < 800 m (2624')		

Pour la planification des vols, le directeur de compétition devra ajouter 50 m aux valeurs ci-dessus.

	Espoir	Promotion	CF2	N1/Advanced	Excellence	Elite
Réf.	Valeurs nationales			CIVA		
Vent maximum au sol	10 m/s de face (/axe de piste) 6 m/s travers (/axe de piste) 3 m/s arrière (/axe de piste)			12 m/s de face 6 m/s travers 3 m/s arrière		
Vent maximum à 500 m	10 m/s sur l'axe principal (x) 6 m/s sur l'axe perpendiculaire (y) 3m/s arrière			14 m/s sur l'axe principal (x) 8 m/s sur l'axe perpendiculaire (y) 3m/s arrière		

Multiplier les valeurs en m/s par 2 pour obtenir des valeurs en kts

4.4.3. Le Chef-juge ou le directeur de compétition peut arrêter les vols si :

- * la vitesse maximale du vent est ≥ 10 m/s (20 kts)
- * une visibilité < à 5 Km
- * Le plafond < à 800 mètres

4.4.4 Un concurrent peut interrompre son vol, avant le début ou à n'importe quel moment du programme, à la fin d'une figure et en vol horizontal, si, à son avis, les conditions météorologiques ne sont pas conformes aux minima fixés ci-dessus.

Il doit, immédiatement après avoir atterri, informer le directeur de compétition des raisons de sa décision et ce dernier doit en informer à son tour le jury.

4.4.5. Si au cours de l'exécution des différents programmes la hauteur des nuages se situe, entre 850 mètres (2 800 ft) QFE et la hauteur minimale fixée au § 4.4.2, le jury autorise une coupure au cours des vols, le compétiteur ayant la possibilité de reprendre de l'altitude, sans pénalité, pour effectuer la seconde partie de son vol.

4.4.6 Pour les programmes imposés connus et inconnus, le jury décide de l'endroit où la coupure doit avoir lieu. Pour le libre, le concurrent décide de l'endroit de la coupure, par deux traits parallèles entre deux figures sur ses diagrammes.

4.5 – Entraînements :

- 4.5.1 Le directeur des vols pourra mettre en place des vols d'entraînement dans le volume de voltige, pour permettre à tout ou partie des catégories de se familiariser avec les conditions locales.
- 4.5.2 La participation à l'entraînement exige **au préalable, l'enregistrement du pilote et de l'avion** auprès de l'organisateur de la compétition.

4.6 - Ordres de passage :

- 4.6.1 L'ordre des vols du programme n°1 pour toutes les catégories est déterminé par tirage au sort effectué par le directeur de compétition ou son assistant. Il pourra modifier cet ordre en vue de faciliter le bon déroulement des vols.
- 4.6.2 L'ordre de passage pour les autres programmes est élaboré selon la méthode choisie par le directeur de compétition.

4.7 - Déroulement des vols :

- 4.7.1 En dehors des cas de panne mécanique (traités au §4.8) et/ou d'aggravation des conditions météorologiques (traitée au §4.4) un programme doit être effectué au cours d'un seul vol.

Au cours de ce vol, le programme est normalement exécuté sans interruption, et toute interruption donne lieu à pénalisation comme prévu au §6.4, à l'exception des cas de coupures autorisées par le jury tel que décrit au §4.4.

Le début, la fin du programme, l'interruption et la reprise de l'exécution d'un programme sont clairement signalés par le pilote par 3 battements d'ailes visibles et distincts.

Aucun concurrent ne peut commencer son programme de compétition avant d'y avoir été invité par le chef-juge.

- 4.7.3 Le jury détermine le vent officiel pour l'exécution de chaque programme dans le cadre imposé (box) dont le centre est défini par une croix blanche.

Le jury détermine également la direction de l'axe principal pour le programme libre.

- 4.7.4 Si un programme ne peut être terminé le jour même, il continue dès que les conditions sont favorables. Aucun vol n'est permis entre-temps.
- 4.7.5 **Au moins deux programmes** doivent être volés pour valider la **qualification** d'une compétition de niveau **espoir**.

4.8 - Problèmes techniques :

- 4.8.1. Si un concurrent rencontre un problème mécanique au sol l'empêchant de voler à son tour, le jury et le directeur de compétition prévoient de faire passer le pilote dès que possible, dans l'ordre de passage ou au plus tard à la fin du programme. Si à ce moment l'avion n'est pas encore prêt, le pilote est autorisé à changer d'avion ou est déclaré forfait.

4.8.2. Si un concurrent rencontre un problème mécanique en vol, il prévient le chef juge, se pose, et se rend au parking. Le directeur de la compétition le rejoint afin de vérifier la nature du problème. Si la remise en état de l'appareil peut se faire avant la fin des vols du programme en cours, le pilote est autorisé à effectuer son programme s'il n'a pas été commencé ou, à le terminer dès que possible. Dans le 2ème cas, le pilote pourra recommencer son vol mais la notation reprendra à partir de la figure qui suit l'interruption.

4.9 – Délais :

4.9.1 La durée minimale entre la notification aux concurrents d'un changement de direction de l'axe d'évolution et le décollage du premier concurrent évoluant dans les nouvelles conditions est d'une demi-heure.

4.9.2 La durée minimale entre les deux vols d'un même pilote est de deux heures.

4.9.3 La durée minimale entre la publication d'un inconnu et le premier vol de ce programme doit être d'au moins trois heures.

ARTICLE 5 – PROGRAMMES

L'organisateur pourra choisir l'ensemble des programmes qui seront volés lors de la compétition parmi les programmes connus de la FFA et les programmes inconnus proposés par l'organisateur.

Il n'y aura pas de programme inconnu libre dans les compétitions régionales pour faciliter l'organisation.

Chaque concurrent exécute les programmes prévus par le directeur de la compétition :

Niveau découverte : Programme 1 : Connu (K= 80 max)
Programme 2 : Connu ou Inconnu (K= 80 max)

Niveau Espoir : Programme 1 : Connu (K= 120 max)
Programme 2 : Inconnu (K=120 max, 10 figures maxi)

Niveau Promotion : Programme 1: Connu (K= 170 max) ou Inconnu (K=155 max)
Programme2 : Inconnu (K=155 max)

Niveau National 2 : Programme 1 : Connu (K= 225 max) ou Inconnu (K=210 max)
Programme 2 : Inconnu (K=210 max)

Niveau National 1: Programme 1 : Connu Libre advanced CIVA ou Inconnu
Programme 2 : Inconnu (K=270 max)

Niveau Excellence : Programme 1 : Connu (K=350 max) ou Inconnu
Programme 2 : Inconnu (K=350 max)

Niveau Elite : Programme 1 : Connu Libre Unlimited CIVA ou Inconnu
Programme 2 : Inconnu (K=400 max)

5.1 - Programme Connu :

Les programmes sont composés de figures, exécutées de façon consécutive et sans interruption. Les coefficients maximum de chaque programme sont indiqués ci-dessus. Les coefficients des figures sont ceux du catalogue Aresti à jour.

Les programmes connus sont ceux du règlement National des compétitions de l'année. Pour le niveau « découverte », le connu régional est composé régionalement et validé par le directeur de la compétition et des vols. Il sera proposé aux compétiteurs au moins 8 jours à l'avance. Des exemples de programmes « découverte » peuvent être demandés auprès de la Direction Technique Nationale.

Pour le niveau National 1, le programme connu-libre est constitué à partir des figures imposées par la CIVA pour les championnats continentaux (EAAC) ou mondiaux (WAAC) de l'année.

Pour le niveau Élite le programme connu-libre est constitué à partir des figures imposées par la CIVA pour les championnats continentaux (EAC) ou mondiaux (WAC) de l'année.

5.2 - Programme Inconnu (libre) :

Pour les compétitions de niveau National 1 et Élite les figures sont choisies par l'organisateur ou les compétiteurs en respectant le § 4.3.4.4 du règlement CIVA Part 1 section 6.

Pour le niveau national 1, le coefficient (K) de chaque figure ne peut pas dépasser 40.

Pour les niveaux, Espoir, Promotion, National 2 et Excellence se reporter au catalogue FFA du niveau concerné.

Pour le niveau Découverte, se reporter au catalogue FFA du niveau espoir.

ARTICLE 6 – RESULTATS, PENALITES ET RECLAMATIONS

Note : Pour les critères de jugement des figures de voltige, se référer à l'appendice 1 de la réglementation CIVA ou à la version française disponible sur le site FFA (Sports Aérien-Voltige Aérienne-Jugement).

6.1 - Les résultats individuels :

6.1.1 La moyenne d'un pilote à l'issue des programmes retenus pour le classement final est le rapport entre le total des points obtenus par le pilote, pénalités incluses et le total des coefficients des programmes (note de cadre incluse).

6.1.2 Les résultats sont affichés dès l'achèvement du calcul des points obtenus par chaque concurrent.

6.1.3 Seuls les résultats publiés à chaque compétition et signés par le directeur de compétition et le chef-juge font foi. Ils sont définitifs après la fin du délai alloué aux réclamations.

6.2 – Pénalités :

6.2.1 - Pénalisations de hauteur :

6.2.1.1 Tout franchissement de la limite supérieure ou de la limite inférieure de hauteur est pénalisé.

Toute figure terminée ou commencée sous la limite inférieure au cours d'un programme est pénalisée selon les règles du tableau de pénalités :

A la minorité des juges, les pénalités de limite inférieure s'appliquent proportionnellement; à la majorité des juges elles s'appliquent entièrement (Voir tableau de pénalités).

Exemple : pour une compétition de niveau Élite si 2 juges sur 5 posent une pénalité de limite inférieure le pilote se voit appliquer 100 points de pénalité. Si 3 juges sur 5 posent une pénalité de limite inférieure le pilote se voit appliquer la pénalité de 250 points.

En cas de dépassement de la hauteur supérieure, le pilote reçoit pour chaque dépassement, une pénalité correspondant à la pénalité de son niveau de compétition (Voir tableau des pénalités).

Exemple : 20 points pour un pilote du niveau National 2.

6.2.1.2 - Interruption d'un programme et figure ajoutée :

Un concurrent reçoit une pénalité s'il interrompt son programme :

- * en vue d'effectuer un changement de direction entre deux figures (plus de 90°) ou une reprise d'axe.
- * en vue de repandre de la hauteur, en cas de difficulté,
- * pour effectuer une coupe météo non-autorisée

Un concurrent est également pénalisé s'il ajoute une figure non prévue dans le programme.

6.2.2 – Figure d'échauffement :

Un pilote qui effectue une ou plusieurs figures d'échauffement non autorisées ou une ou plusieurs figures en dehors du cadre avant d'être invité à y pénétrer reçoit une pénalité.

6.2.3 Pénalités d'accéléromètre :

Les dépassements de facteurs de charge sont pénalisés comme suit, le facteur de charge mesuré étant égal à n :

PENALITE ACCELEROMETRE NIVEAU DECOUVERTE ET ESPOIR

$4,5 \text{ g} < n \leq 4,75 \text{ g}$	$4,75 \text{ g} < n \leq 5,05 \text{ g}$	$5,05 \text{ g} < n \leq 5,25 \text{ g}$
$-3,05 \text{ g} > n \geq -3,25 \text{ g}$	$-3,25 \text{ g} > n \geq -3,55 \text{ g}$	$-3,55 \text{ g} > n \geq -3,75 \text{ g}$
0,5* K	1* K	2 * K

Où **K** représente le coefficient du programme libre.

PENALITE ACCELEROMETRE NIVEAUX PROMOTION ET NATIONAL 2

$5,05 \text{ g} < n \leq 5,25 \text{ g}$	$5,25 \text{ g} < n \leq 5,55 \text{ g}$	$5,55 \text{ g} < n \leq 5,75 \text{ g}$
$-3,55 \text{ g} > n \geq -3,75 \text{ g}$	$-3,75 \text{ g} > n \geq -4,05 \text{ g}$	$-4,05 \text{ g} > n \geq -4,25 \text{ g}$
0,5* K	1* K	2 * K

Où **K** représente le coefficient du programme libre.

6.2.3.1 Tout pilote dépassant les facteurs de charge suivants est éliminé de la compétition :
 (+5,25g / -3,75g) pour les compétitions de niveau Découverte et Espoir,
 (+5,75g / -4,25g) pour les compétitions de niveau Promotion et National 2,

6.2.3.2 Les facteurs de charge sont relevés par l'organisateur après chaque vol, sur l'accéléromètre de l'avion, **en présence et avec visa du pilote.**

6.3 – Réclamations :

Tout concurrent, du fait même de sa participation, s'engage à accepter les décisions du jury comme définitives et sans recours.

PENALITES

	DECOUVERTE	ESPOIR	PROMOTION	NATIONAL 2	NATIONAL 1	EXCELLENCE	ELITE
Hauteur < 300 m	100 points par figure si majorité juges	100 points par figure si majorité juges					
Hauteur < 200 m	disqualifié	disqualifié	150 points par figure si majorité juges	200 points par figure si majorité juges	200 points par figure si majorité juges		
Hauteur < 150 m						250 points par figure si majorité juges	250 points par figure si majorité juges
Hauteur < 100 m			disqualifié	disqualifié	disqualifié		
Hauteur < 50 m						disqualifié	disqualifié
Hauteur > 1100 m	5 pts/Fig	10 pts/Fig	10 pts/Fig	20 pts/Fig	30 pts/Fig		
Hauteur > 1000 m						50 pts/Fig	50 pts/Fig
Interruption de programme	20 points	30 points	50 points	100 points	100 points	150 points	150 points
Figure ajoutée	20 points	30 points	50 points	100 points	100 points	150 points	150 points
Figure d'échauffement non autorisée ou hors cadre	5 points/Fig	10 points/Fig	10 points/Fig	10 pts/Fig	30 pts/Fig	30 pts/Fig	30 pts/Fig

COEFFICIENTS DE CADRE

	5	10	15	20	30	35	40
Cadre connu / Q	5	10	15	20	30	35	40
Cadre inconnu	5	10	15	20	30	35	40

ARTICLE 7 – CLASSEMENTS, TITRES ET QUALIFICATION

7.1 – Titres et récompenses :

7.1.1 Pour chaque catégorie, le ou la pilote ayant obtenu le maximum de points au classement général reçoit le titre de Vainqueur de sa catégorie.

7.1.2 Il pourra être remis une récompense par programme pour chaque niveau.

7.2 – Qualification :

Seule la catégorie espoir est ouverte au processus de qualification au niveau supérieur dès lors que le directeur de compétition en fait la demande préalablement à la direction technique nationale de la FFA et respect le cahier des charges suivants :

- Validation si 3 juges nationaux de clubs différents (composition du jury déclaré à la FFA)
- Si deux programmes volés
- Qualification au niveau supérieur :
 - o **Seuls les pilotes évoluant sur avions « biplace » (double commande) peuvent prétendre à une qualification au niveau supérieur.**
 - o si au moins 70 % au classement général (sans FPS)
- Transmission des résultats à la FFA **sous 8 jours** en .pdf et Excel à sports-aeriens@ff-aero.fr

ARTICLE 8 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Tout pilote participant à une compétition doit se soumettre à tout contrôle antidopage diligenté par le Ministère en charge des sports.

Tout concurrent, du fait même de sa participation, reconnaît avoir pris connaissance de la liste des spécialités pharmaceutiques interdites par le Comité National Olympique et Sportif Français, dans sa version la plus à jour.

A titre d'information, les moyens disponibles pour cela sont les suivants :

- Médecin traitant
- Médecin agréé aéronautique
- Médecin du sport
- <http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/>

Ainsi que la liste des médicaments interdits à jour sur :

- <https://www.afld.fr/finder/produits-dopants>

! ATTENTION !

N'achetez rien (en pharmacie ou ailleurs) et ne consommez rien sans vous renseigner !

ANNEXES

Formulaire à retourner par email : sports-aeriens@ff-aero.fr
 Compléter également le formulaire de déclaration d'assurance :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfgycS9x1ArETDXgmrl_0qaMyKMR-u-Y2jpagTUSRWmAoXyxg/viewform

DEMANDE COMPÉTITION QUALIFIANTE ESPOIR

Nom de la compétition :

Date:

Lieu :

Date de report météo :

DIRECTEUR DE COMPÉTITION

Nom & Prénom:		
Telephone:		
Email :		
Licence FFA à jour pour la saison sportive 2018 : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

DIRECTEUR DES VOLS

Nom & Prénom:		
Telephone:		
Email :		
Licence FFA à jour pour la saison sportive 2018 : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
FI(A) N° :		

JUGES

Nom & Prénom	Qualité	Email	Tél.
	Chef Juge		
	Juge		
	Juge		
	Juge		

Date de la demande :

Signature du directeur de compétition :

Date de validation par la DTN:

Le directeur de compétition s'engage à respecter le règlement sportif régional en vigueur, à transmettre au plus tard dans les 8 jours (par courrier postal en recommandé) le bilan de la compétition et les résultats sportifs (copie par courriel).

DOSSIER CONFIDENTIEL PERSONNEL

Pilote Nom : Prénom :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE

NOM/PRENOM :	NOM/PRENOM :
LIEN DE PARENTE :	LIEN DE PARENTE :
TELEPHONE :	TELEPHONE :
MOBILE :	MOBILE :
ADRESSE :	ADRESSE :
Gendarmerie dont dépend la localité	Gendarmerie dont dépend la localité

QUESTIONNAIRE MEDICAL CONFIDENTIEL

Avez-vous présenté des allergies, et à quoi (produits naturels, médicaments, iode, antibiotiques, etc..) :

Prenez-vous un traitement actuellement ? Précisez lequel et depuis combien de temps :

Avez-vous pris un médicament dans les quinze jours précédents ? lequel / posologie :

Ne pas oublier de signaler la prise d'aspirine, de bêta-bloquant, d'anti-hypertenseur, d'anticoagulant, le nombre de prises quotidiennes et la posologie :

Quels sont vos antécédents,
 - médicaux : hypertension artérielle, asthme, diabète, maladie chronique, insuffisance rénale, hépatique, cardiologique :

 - chirurgicaux : interventions subies.

A REMETTRE SOUS ENVELOPPE CACHETEE AU DIRECTEUR DE COMPETITION

ANNEXE 2 :

QUALIFICATION NIVEAU « MONOPLACE »

Nom du Pilote : Année sportive :

Qualification au niveau :

Date de qualification : / /

Cochez la case qui correspond à votre situation

National 1 : Excellence : Elite :
Autres : Indiquer la catégorie :

ATTESTATION CONDITION D'EXPERIENCE RECENTE

Je soussigné(e) instructeur voltige,
nom et prénom de l'instructeur

Atteste que, né(e) le/...../.....
nom et prénom du pilote

a suivi au moins cinq heures de vol d'entraînement de voltige aérienne dans les 12 mois précédents la compétition, sur le même type d'avion que celui utilisé pour la compétition (Cap 232, Extra 330, Sbach 300, ...).

A....., le

Signature de l'instructeur suivi du N° FI (A)

ANNEXE 3 :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SANGUIN CHEZ UN SPORTIF MINEUR

CLUB :

Année sportive :

Je, soussigné(e)

nom et prénom

Autorise des prélèvements sanguins par des préleveurs agréés dans le cadre de contrôles anti-dopage sur :

....., né(e) le/...../.....

nom et prénom

dont j'ai la responsabilité en tant que

A....., le

Signature

RAPPEL :

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu en compétition et hors compétition.

Tout sportif mineur doit présenter l'autorisation au préleveur agréé en cas de prélèvement sanguin.

L'absence de ce document ne permettra pas la réalisation du contrôle, ce qui pourra entraîner des sanctions de la part de la fédération.

Il est conseillé d'en donner un exemplaire à votre responsable de club, de pôle de haut niveau ou de stage départemental ou régional.

Le préleveur agréé est infirmier, médecin ou technicien de laboratoire.

Je soussigné,

Docteur :

Demeurant :

Certifie avoir examiné,

Mademoiselle

Madame

Monsieur

Nom, Prénom

Né(e) le

Demeurant :

Appartenant à l'association sportive

Et n'avoir pas constaté à la date
de ce jour de signes cliniques
apparents contre-indiquant la
pratique des sports suivants en
compétition

(Indiquer les disciplines sportives concernées)

Fait à

Le

Cachet du médecin

Signature du médecin